

Département du Rhône  
Arrondissement de Lyon  
Canton de L'Arbresle

**Commune de LA TOUR DE SALVAGNY**

**Arrêté du Maire N° 09.50.154**

**Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire**

Le maire de la commune de La Tour de Salvagny,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211.1 et suivants,

Vu le code des débits de boissons, notamment ses articles L 1 et L 48,

Vu les arrêtés préfectoraux publiés au recueil des actes administratifs numéro spécial - 3bis mars 1974 relatif aux débits de boissons,

Vu l'arrêté municipal n° 08.42.264 du 9 avril 2008 portant délégation à Monsieur Gilles RUME, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour signer les arrêtés afférents notamment à l'ouverture de débits de boissons à caractère temporaire sur la commune de La Tour de Salvagny,

Vu la demande de l'association des Anciens Sapeurs Pompiers Tourellois, représentée par son Président Monsieur Emmanuel LARCHER, en date du 30 mars 2009, sollicitant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans le cadre de l'organisation d'un concours de pétanque qui se déroulera le lundi 13 avril 2009 au Parc de l'Hippodrome,

### **Arrête**

**Article 1** – Monsieur le Président de l'association des Anciens Sapeurs Pompiers Tourellois est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 1<sup>ère</sup> catégorie, à titre exceptionnel et temporaire, au Parc de l'Hippodrome à La Tour de Salvagny, le lundi 13 avril 2009 de 9h00 à 20h00 à l'occasion d'un concours de pétanque.

**Article 2** - Seules les boissons de la 1<sup>ère</sup> catégorie pourront être offertes ou vendues, c'est à dire :

*Groupe I : Boissons sans alcool, eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation des traces d'alcool supérieure à un degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, chocolat, etc.*

**Article 3** - M. le Président de l'association des Anciens Sapeurs Pompiers Tourellois, MM. les Gardiens de police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Lieutenant, commandant la brigade de gendarmerie de DARDILLY
- M. Emmanuel LARCHER – Président de l'association des Anciens Sapeurs Pompiers Tourellois
- MM. les Gardiens de police municipale
- Mme Danièle MOREAU – adjointe à la vie locale

*Notifié le :*  
*Signature*

*Fait à LA TOUR DE SALVAGNY*  
*Le 7 avril 2009*

*Pour le maire*  
*l'Adjoint délégué*  
**Gilles RUME**